

Déposé le : 15/03/2018
No 189
Secrétaire : [Signature]

Québec, le 14 mars 2018

Monsieur Guy Ouellette
Président de la Commission de l'aménagement du territoire
Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

**OBJET : Projet de loi modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine
municipal et la Société d'habitation du Québec**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de loi cité plus haut, la Commission a poursuivi, le mardi 13 mars, l'étude des articles portant sur la vérification dans les municipalités.

Peu de temps avant l'ajournement du midi, l'adoption des articles concernant le renforcement du rôle et de l'indépendance des vérificateurs généraux municipaux des municipalités de 100 000 habitants ou plus a débuté.

Lors des discussions entourant l'article 19.14, il a été mentionné à quelques reprises que cet article était introduit afin d'éviter le dédoublement entre le travail du vérificateur général municipal et celui du vérificateur externe concernant la vérification des états financiers d'une municipalité et ses organismes liés. Il a aussi été dit que l'application de cet article n'aurait pas d'impact sur le coût assumé par la municipalité et, par le fait même, sur les contribuables.

L'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec considère important de rectifier ces propos.

En effet, il n'y a pas de dédoublement entre le travail du vérificateur général municipal et celui du vérificateur externe. Dans des municipalités, dont Québec et Montréal, le vérificateur général municipal effectue 50 % de la vérification des états financiers et le vérificateur externe réalise l'autre 50 % des travaux. Le travail n'est donc pas effectué en double. Dans d'autres municipalités, les vérificateurs généraux municipaux effectuent une proportion moins grande des travaux, mais, encore là, il n'y a pas de dédoublement.

.../2

Une fois cette précision faite, vous comprendrez que, par exemple, si le vérificateur général de la Ville de Québec ou celui de la Ville de Montréal ne réalise plus de travaux à l'égard de l'audit des états financiers de sa municipalité et que les travaux sont réalisés entièrement par le vérificateur externe, il en résultera inévitablement une augmentation des honoraires versés au vérificateur externe. Il y aura donc un coût supplémentaire pour le contribuable. Quant au budget du vérificateur général municipal, il ne changera pas étant donné qu'il est fixé par la Loi sur les cités et villes.

Ces précisions s'appliquent autant pour la vérification des états financiers de la municipalité que pour les organismes liés à la municipalité.

Nous espérons que ces précisions éclaireront les membres de la Commission dans la poursuite de leurs travaux.

Je vous remercie, monsieur le Président, de l'attention que vous porterez, ainsi que les membres de la Commission, à cette correspondance.



Michel Samson, FCPA auditeur, FCA
Président de l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec
Vérificateur général de la Ville de Québec

MS/hb